

# Usage des drones de loisirs



## Un usage réglementé

L'utilisation en extérieur d'engins volants, même de petite taille et non habités, est considérée comme une **activité aérienne** et relève de la **réglementation applicable à l'aviation civile**.

La **carte des zones de restrictions** pour les drones de loisirs doit par ailleurs être consultée avant de les faire voler.

[Carte des restrictions de vol pour les drones de loisirs – www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Les drones sont catégorisés aéromodèles et ne doivent pas évoluer au-dessus de l'espace public en agglomération...

...sauf en des lieux où le préfet territorialement compétent autorise la pratique de l'aéromodélisme ponctuelle (manifestations aériennes) ou récurrente (aires d'aéromodélisme).

## Le bon usage d'un drone de loisir

### Les 10 recommandations du Ministère de l'environnement et de la DGAC

1. Je ne survole pas les personnes
2. Je respecte les hauteurs maximales de vol
3. Je ne perds jamais mon drone de vue et je ne l'utilise pas la nuit
4. Je n'utilise pas mon drone au-dessus de l'espace public en agglomération
5. Je n'utilise pas mon drone à proximité des aérodromes
6. Je ne survole pas de sites sensibles ou protégés
7. Je respecte la vie privée des autres
8. Je ne diffuse pas mes prises de vue sans l'accord des personnes concernées et je n'en fais pas une utilisation commerciale
9. Je vérifie dans quelle conditions je suis assuré pour la pratique de cette activité
10. en cas de doute, je me renseigne sur [le site du service public](#)

## **Document associé**

[Règles d'usage pour un drone de loisir 113,95 Ko, pdf](#)

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)

- [Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

[Partager sur](#)